

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rue de la piscine

26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdromesudprovence.fr



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
<u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2017	page 9
I.8 PROGRAMME DE REHABILITATION	page 11
<u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 12
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 13
<u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 14
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 15
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 15

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel devra être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement complète le contenu du rapport annuel en prévoyant notamment l'édition d'indicateurs de performance du service public.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

Alain GALLU

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km². Ces 14 communes représentent une population totale de 42 514 habitants (Population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2017 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Depuis la création de la communauté de communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais une compétence de la collectivité, entraînant la dissolution du Syndicat.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC).

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2016, on estimait 2862 installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2017, 2 922 installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 305 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 17% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

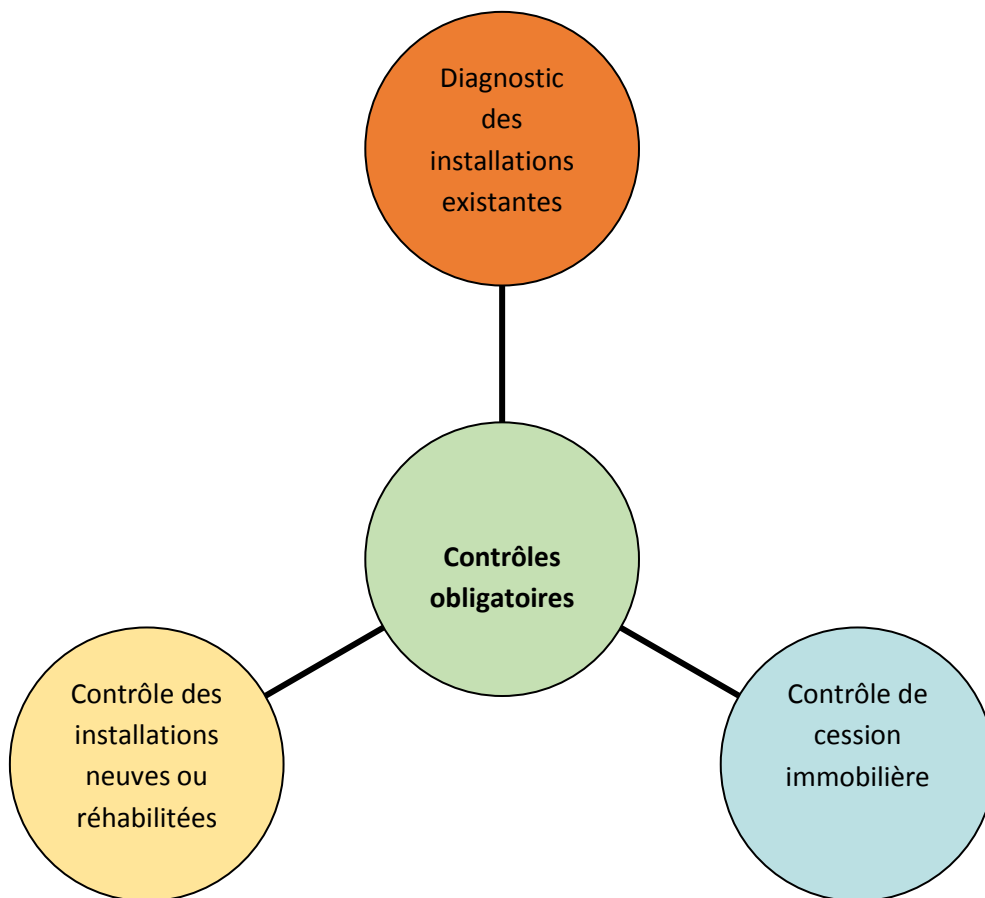
<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2017</i>
La Baume de Transit	184
Bouchet	116
Clansayes	167
Donzère	126
La Garde Adhémar	238
Les Granges Gontardes	4
Malataverne	204
Pierrelatte	403
Roche gude	143
Saint Paul Trois Châteaux	229
Saint Restitut	407
Solérieux	126
Suze la rousse	345
Tulette	230
TOTAL	2 922

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- le conseil auprès des usagers du service
- le contrôle de conception et d'implantation pour des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle de réalisation des travaux pour des installations neuves ou réhabilitées
- le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur d'une habitation a l'obligation de justifier de l'état de son installation.



I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 16 janvier 2014 et modifié le 28 juin 2016. Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué avec les rapports de contrôle (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique). On peut le trouver dans les locaux de la Communauté de Communes ou bien sur le site internet www.ccdromesudprovence.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes membres sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Non
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (révision du PLU en cours)
Rochebude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU.

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	Obtenu
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	Obtenu
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service SPANC est exploité en régie.

◊ Moyens humains

Le Vice-Président de la Communauté de Communes Yves ARMAND a eu en charge le suivi du SPANC en 2017. La gestion opérationnelle du SPANC est assurée par un technicien Fabien SERVY; titulaire de la fonction publique territoriale.

◊ Moyens matériels

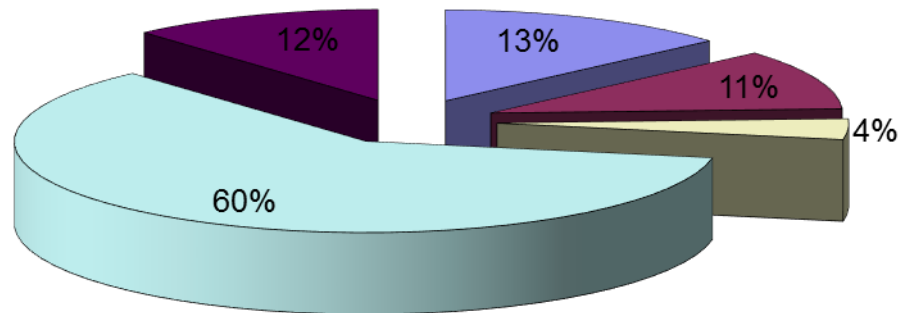
Le fonctionnement du service nécessite :

- ☞ Un véhicule « Partner » - Peugeot
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (contrôle sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spnc@ccdromesudprovence.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.75.96.63.02) et un portable
- ☞ Des vêtements de travail (EPCI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, caméra réseau, ...)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2017

Prestations de contrôle	Réalisées en 2017
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	63
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	50
Diagnostic de l'existant	17
Contrôle périodique de bon fonctionnement	282
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	54

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Diagnostic de l'existant	Contrôle de vente	Périodique de bon fonctionnement	Conception et d'implantation	Réalisation des travaux
La Baume de Transit	184	1	4	3	4	3
Bouchet	116		2	2	1	1
Clansayes	167		4	3	5	7
Donzère	126	6			2	1
La Garde Adhémar	238	1	1		9	5
Les Granges Gontardes	4					
Malataverne	204	2	2		1	1
Pierrelatte	403	4	4	2	4	2
Rochegude	143		4	4	7	8
Saint Paul 3 Châteaux	229		7	9	1	2
Saint Restitut	407		11	12	12	7
Solérieux	126	1	4	3	2	2

Suze la Rousse	345	1	1	255	12	8
Tulette	230	1	6	5	3	3
Total	2 922	17	54	282	63	50

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence, refus, RDV repoussé, habitation inoccupée.

NOMBRE D'INSTALLATIONS JAMAIS CONTROLEES	
La Baume de Transit	4
Bouchet	3
Clansayes	5
Donzère	20
La Garde Adhémar	37
Les Granges Gontardes	0
Malataverne	31
Pierrelatte	63
Rochegude	4
Saint Paul 3 Châteaux	21
Saint Restitut	10
Solérieux	1
Suze la Rousse	8
Tulette	7
Total	214

I.8 Programme de réhabilitation

Le lancement d'un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale, a été validé lors du conseil communautaire du 25 mai 2016.

Un dossier de demande de subventions a été envoyé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a accordé à la Communauté de Communes, fin 2016, une subvention à hauteur de 149 500 euros, soit 46 dossiers.

Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans des habitations antérieures à 1996 sont éligibles à une aide forfaitaire dont le montant s'élève à 3000 euros par installation. De plus, un forfait de 250 euros par installation réhabilitée est attribué à la Communauté de Communes pour la partie animation-coordination.

Une première enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 45 000 €, soit 13 installations mises en conformité. Les aides financières ont été attribuées au mois de juillet au propriétaire.

Etat des aides financières allouées en 2017 par commune :

Communes	Subventions allouées	Mise en conformité
La Baume de Transit	6 000 €	2
Clansayes	15 000 €	4
Bouchet	3 000 €	1
Malataverne	6 000 €	2
Saint Paul Trois Châteaux	3 000 €	1
Suze la rousse	3 000 €	1
Solérieux	3 000 €	1
Tulette	6 000 €	1

Les aides financières sont valables jusqu'à fin 2020 pour les autres propriétaires, inscrits à ce programme, désireuses de se mettre en conformité.

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2017 ont été fixés par délibération du 16 janvier 2014.

Prestation	Tarifs
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (coût annuel)	20 €
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	80 €

Concernant le diagnostic de bon fonctionnement, la redevance des 20 euros est annexée à la traditionnelle facture d'eau élaborée selon les communes, par diverses délégataires (SAUR, Véolia), Syndicat des Eaux ou par la commune elle même (régie).

Les habitations non raccordées au réseau d'eau de la commune sont directement facturées par les services de la Communauté de Communes.

Cela représente environ 535 redevances demandées à la fin de chaque année, en lien avec le centre des finances publiques.

Ce service n'est pas soumis à la TVA.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2016	2017
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau		6 864
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	54 328	73 200
Mise à disposition agent à la CCEPPG		295
Redevances projet neuf et réhabilitation	3 300	2 100
Redevances travaux neuf et réhabilitation	600	2 700
Redevances diagnostic vente	3 600	3 600
TOTAL	68 248	88 759

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2016	2017
Frais de personnel	58 675	52 742
Etudes de sols programme réhabilitation		18 480
Carburants, fournitures, petits équipements et assurance, amortissements	5 235	4 864
Déplacements, entretien véhicule		
Frais de facturation redevance annualisée	4 217	2 918
TOTAL	68 127	79 004

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'EVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012 l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} contrôle	2 708
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	281
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 299
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 128
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2017	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	184	180	72	88	20	40 %
Bouchet	116	113	37	57	19	33 %
Clansayes	167	162	84	67	11	52 %
Donzère	126	106	46	51	9	43 %
La Garde Adhémar	238	201	88	88	25	44 %
Les Granges Gontardes	4	4	1	2	1	25 %
Malataverne	204	173	48	101	24	28 %
Pierrelatte	403	340	117	159	64	34 %
Rochegude	143	139	55	76	8	40 %
Saint Paul Trois Châteaux	229	208	94	97	17	45 %
Saint Restitut	407	397	155	218	24	39 %
Solérieux	126	125	68	52	5	54 %
Suze la rousse	345	337	195	127	15	58 %
Tulette	230	223	67	114	42	30 %
	2 922	2 708	1 128	1 299	281	